Catalogue

Procès-verbal (2020.02.03) (2).pdf ····· 1
avec annexes.pdf ····· 52

SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 3 février 2020, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Yves Grondin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Mathieu Audet, directeur, Service du développement durable et des relations avec le milieu

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0120/02/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0121/02/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ski de fond Saint-François
Réf : Préoccupations concernant le projet de prolongement de la promenade Rivia.

Ministère des Transports
Réf : Aide financière – Projet d'acquisition d'attaches de supports à vélo.

Waste Management
Réf : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 4e trimestre et pour l'année 2019.

Commission scolaire Des Chênes
Réf : Dénonciation pour le non-renouvellement du protocole d'entente secteur Saint-Nicéphore.

REMERCIEMENTS

United Nations High Commissioner for Refugees
Réf : Signature de la déclaration mondiale de solidarité des villes qui soutiennent l'accueil et l'inclusion des personnes réfugiées sur leur territoire.

0122/02/20 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 28 janvier 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 28 janvier 2020 est déposé aux archives de la Ville par madame Annick Bellavance.

0123/02/20 Adhésion au mouvement de la campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon »

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adhère au mouvement de la campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon » selon l'option no 2 et procède à l'achat d'une boîte de 100 dépliants au coût de 25 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0124/02/20 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2020 dans notre municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et moins jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et moins jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2020 qui se dérouleront du 17 au 21 février 2020 et s'engage :

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire;
- à hisser le drapeau de la persévérance scolaire;
- à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité.

Nous pourrions également utiliser d'autres formes d'encouragement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0125/02/20 **Nomination du conseiller Alain Martel comme membre du comité exécutif et modification de la composition des comités, commissions et chantiers de travail**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme le conseiller Alain Martel comme membre du comité exécutif.

Il est également résolu que la vice-présidence de la Commission de l'environnement soit assumée par madame Cathy Bernier en remplacement de monsieur Alain D'Auteuil. De plus, monsieur Alain Martel est ajouté à titre de membre de cette même commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0126/02/20 **Délégation des conseillères Cathy Bernier et Stéphanie Lacoste au congrès de Femmessor qui se tiendra le 4 février 2020 à Trois-Rivières**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Cathy Bernier et Stéphanie Lacoste au congrès de Femmessor qui se tiendra le 4 février 2020 à Trois-Rivières

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0127/02/20 **Délégation des conseillères Cathy Bernier et Stéphanie Lacoste à la « Rencontre régionale MADA du Centre-du-Québec » qui se tiendra à Victoriaville le 21 février 2020**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Cathy Bernier et Stéphanie Lacoste à la « Rencontre régionale MADA du Centre-du-Québec » qui se tiendra à Victoriaville le 21 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0128/02/20 **Fourniture et installation d'un système de vente et de perception (Contrat de gré à gré no DR20-GAG-003)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie ITSMAX Solutions inc. au montant de 731 817,80 $ (taxes incluses) pour 13 autobus, et ce, pour la fourniture et l'installation d'un système de vente et de perception ainsi que pour le programme Gestion centrale des applications (entretien).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0129/02/20 **Achat d'un rouleau pour asphalte (Appel d'offres no DR20-INV-003)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Insta-Mix (9018-7980 Québec inc.) au montant de 50 416,54 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0130/02/20 **Achat de camionnettes, camion utilitaire avec benne basculante, véhicule utilitaire et fourgonnette (Appel d'offres no DR20-PUB-002)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Drummondville Ford au montant de 47 283,33 $ (taxes et programme d'entretien PEP inclus);

Lot B : Drummondville Ford au montant de 272 714,81 $ (taxes et programme d'entretien PEP inclus);

Lot C : Drummondville Ford au montant de 117 066,60 $ (taxes et programme d'entretien PEP inclus);

Lot D : Drummondville Ford au montant de 47 800,29 $ (taxes et programme d'entretien PEP inclus);

Lot E : Drummondville Ford au montant de 69 190,58 $ (taxes et programme d'entretien PEP inclus);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0131/02/20 **Achat d'un camion 12 roues avec équipements (Appel d'offres no DR20-PUB-003)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre du Camion Beaudoin inc. au montant de 379 417,50 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0132/02/20 **Approbation des critères de sélection Conversion au DEL de l'éclairage public du réseau artériel et industriel (Fourniture et services connexes) (Appel d'offres no DR20-PUB-009)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à la conversion au DEL de l'éclairage public du réseau artériel et industriel (Fourniture et services connexes), et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR20-PUB-009

Numéro de projet :

Titre : Conversion au DEL de l'éclairage public du réseau artériel et industriel (Fourniture et services connexes)

PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Structure organisationnelle du soumissionnaire	15					
2.0 Expérience et expertise du soumissionnaire en projets écoénergétiques d'éclairage de rues	25					
3.0 Organisation, planification et contrôle des coûts	10					
4.0 Plan d'entretien proposé et garantie d'entretien	25					
5.0 Plan de mise en œuvre pour la réalisation du contrat	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : Pointage final = (pointage intérimaire - 10) X (valeur économique finale) / 10 000					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0133/02/20 **Services professionnels en gestion de projet - Construction d'une usine de production d'eau potable et divers travaux municipaux (Appel d'offres no DR19-PUB-088)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie 9331-0563 Québec inc. au montant de 670 879,13 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0134/02/20 **Services professionnels pour la réhabilitation environnementale du site Fortissimo (Appel d'offres no DR19-PUB-089)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe ABS inc. au montant de 385 718,13 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0135/02/20 **Services de signaleurs routiers (Appel d'offres no DR19-PUB-091)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Signalisation 2020 (9056-7488 Québec inc.) au montant de 31 963,05 $ (taxes incluses);

Lot B : Signalisation 2020 (9056-7488 Québec inc.) au montant de 60 807,98 $ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0136/02/20 **Services professionnels pour les travaux de réhabilitation structurale sans tranchée de conduites d'eau potable – rue Collins, rue Daniel et boulevard Mercure (Appel d'offres no DR19-PUB-092)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Shellex Infrastructures au montant de 79 792,65 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0137/02/20 **Embauche de deux adolescents(es) issus(es) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'affichage de l'offre d'emploi et procède à l'embauche de deux adolescents(es) issus(es) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec, aux conditions suivantes :

- Salaire : 1er échelon du salaire étudiant;
- Date d'entrée en fonction : Juin 2020 (date à déterminer).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0138/02/20 **Nomination de madame Manon Auger au poste permanent de préposée au service à la clientèle à la Bibliothèque publique de Drummondville**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Manon Auger au poste permanent de préposée au service à la clientèle à la Bibliothèque publique de Drummondville, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 3 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division de la Bibliothèque publique de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0139/02/20 **Signature d'une entente de règlement du grief no BL-19-04 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de règlement du grief no BL-19-04 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0140/02/20 **Transformation du poste de préposé à la réglementation en un poste permanent de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun, détermination des exigences académiques du nouveau poste et signature d'une lettre d'entente**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la transformation du poste de préposé à la réglementation en un poste permanent de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun au Service des loisirs et de la vie communautaire, qu’elle détermine que l'exigence académique pour ce poste est un diplôme d’études secondaires et qu’elle autorise la signature d’une lettre d’entente.

Le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0141/02/20 **Transformation du poste de préposé au stationnement et au transport en commun en un poste permanent de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun, détermination des exigences académiques du nouveau poste et signature d'une lettre d'entente**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la transformation du poste de préposé au stationnement et au transport en commun en un poste permanent de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun au Service des loisirs et de la vie communautaire, qu'elle détermine que l'exigence académique pour ce poste est un diplôme d'études secondaires et qu'elle autorise la signature d'une lettre d'entente.

Le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0142/02/20 **Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires**

La greffière informe la population que tous les élus municipaux ont, conformément aux articles 357 à 363 inclusivement de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

0143/02/20 **Signature d'un acte de servitude de vue à intervenir avec madame Claudette Gaudet, Gestion Léo Vallières inc. et Gestion Henri Ravary inc. relativement au lot 3 425 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Terrasse St-Frédéric) (CV20-3514)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude de vue à intervenir avec madame Claudette Gaudet, Gestion Léo Vallières inc. et Gestion Henri Ravary inc. relativement au lot 3 425 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Terrasse St-Frédéric).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0144/02/20 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement à 14 lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rues du Cabernet, du Colombard, du Grenache, du Muscat, du Riesling, du Sylvaner, du Chardonnay et 117e Avenue) (CV20-3410)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement à 14 lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rues du Cabernet, du Colombard, du Grenache, du Muscat, du Riesling, du Sylvaner, du Chardonnay et 117e Avenue).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0145/02/20 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec Les fondations André Lemaire inc. relativement à 32 lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Domaine Mon gîte, Seigneurie André Lemaire et Plateau St-Denis) (CV20-2334)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Les fondations André Lemaire inc. relativement à 32 lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Domaine Mon gîte, Seigneurie André Lemaire et Plateau St-Denis).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0146/02/20 **Autorisation au Service des affaires juridiques et du contentieux à déposer une requête introductive d'instance en jugement déclaratoire afin de contester l'existence d'une servitude réelle**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des affaires juridiques et du contentieux à déposer une requête introductive d'instance en jugement déclaratoire relativement à l'acte publié au registre foncier sous le numéro 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et à entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0147/02/20 **Avis au conseil municipal - date de scrutin**

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de monsieur le maire Alexandre Cusson;

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier dernier, l'avis de vacances entrant en vigueur le 31 janvier a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette vacance est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu qu'en vertu de l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la présidente d'élection doit fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre (4) mois de l'avis de vacances au poste de maire.

Qu'advenant qu'il y ait plus d'un candidat à la fin des mises en candidature, un vote par anticipation sera tenu le 26 avril 2020 et un scrutin le 3 mai 2020, et ce, selon les règles stipulées par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0148/02/20 **Signature du renouvellement de l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2020 à 2023 (CV20-3192)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2020 à 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0149/02/20 **Demande d'aide financière auprès du Programme de subvention d'ombrières de l'association de dermatologie - Parcs Garon et Lucien-Couture et autorisation de signature**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le chef de division ou à défaut le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention d'ombrières de l'association de dermatologie pour les parcs Garon et Lucien-Couture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0150/02/20 **Demande d'aide financière auprès du Programme de subvention Bon Départ pour l'accessibilité et autorisation de signature**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le chef de division ou le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre d'un aménagement d'un de nos terrains de baseball d'une surface synthétique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0151/02/20 **Versement d'une subvention spéciale au montant de 2 060 $ à la mission du Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel La Passerelle et d'Équijustice Drummond**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 2 060 $ aux organismes suivants, répartie comme suit :

- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel La Passerelle : 1 130 $;
- Équijustice Drummond : 930 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0152/02/20 **Signature d'un contrat de services à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour les activités événementielles du 1er février 2020 au 30 juin 2021 (CV20-3041)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le projet de contrat à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour l'organisation et la mise en oeuvre d'activités événementielles 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0153/02/20 **Versement d'une subvention d'aide au fonctionnement à la Coopérative de solidarité artistique de la MRC de Drummond (Axart) au montant de 13 000 $ pour l'année 2020**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Module service à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement non récurrente à intervenir avec la Coopérative de solidarité artistique de la MRC de Drummond (Axart) pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0154/02/20 **Versement d'une subvention au montant de 8 500 $ à la Symphonie des jeunes de Drummondville pour la tenue d'un nouvel événement culturel en 2020**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur général adjoint, Module service à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement non récurrente à intervenir avec la Symphonie des jeunes de Drummondville pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0155/02/20 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement au montant de 970 362 $ à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins Drummondville pour l'année 2020 (CV20-3143)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins Drummondville. Le protocole d'entente est valable pour l'année 2020 et comprend le versement d'une subvention au montant de 970 362 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0156/02/20 **Signature d'une entente d'occupation à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins Drummondville pour l'année 2020 (CV20-3144)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'occupation à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins Drummondville pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0157/02/20 **Respect des mesures des modalités d'application 2018-2021 pour la subvention dans le cadre du programme AIRRL (Dossier : AIRRL-2018-566 - Projet : Réfection du pavage du boul. Allard - Phase 2020)**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par

le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le permier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2. (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);

- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1er janvier 2021**.

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services (de gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur

POUR CES MOTIFS,

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0158/02/20 **Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance de 25 mètres du côté sud de la rue Saint-Georges, mesurée vers l'ouest à partir de l'entrée charretière du numéro civique 440**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire

le stationnement sur une distance de 25 mètres du côté sud de la rue Saint-Georges, mesurée vers l'ouest à partir de l'entrée charretière du numéro civique 440.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0159/02/20 **Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance de 40 mètres du côté nord de la rue de la Vauréal mesurée vers l'ouest à partir du boulevard Foucault suivi d'une signalisation de stationnement à durée limitée à 5 minutes sur une distance de 15 mètres**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur une distance de 40 mètres du côté nord de la rue de la Vauréal mesurée vers l'ouest à partir du boulevard Foucault suivi d'une signalisation de stationnement à durée limitée à 5 minutes sur une distance de 15 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0160/02/20 **Implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Théode et Villemure**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Théode et Villemure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0161/02/20 **Retrait d'une signalisation d'arrêt sur la 2e Allée**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait d'une signalisation d'arrêt sur la 2e Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0162/02/20 **Adoption de la Politique de l'arbre**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique de l'arbre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0163/02/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure afin de réduire la marge latérale droite minimale, les marges latérales totales minimales et la distance minimale de l'avant-toit d'une ligne de terrain aux 32-34 de la rue du Parc Saint-François**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de deux mètres (2 m) à zéro virgule deux mètre (0,2 m) la marge latérale droite minimale;
- de cinq mètres (5 m) à deux virgule quinze mètres (2,15 m) la marge latérale totale minimale;
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale de l'avant-toit de la ligne latérale de terrain;

à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas deux mètres (2 m), et ce, sur le lot 4 595 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 32-34 de la rue du parc Saint-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0164/02/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de**

permettre l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue sur un terrain non construit localisé en zone d'habitation, de permettre le drainage de surface, de réduire la largeur minimale d'une aire d'isolement et d'abroger l'obligation d'installer un écran opaque entre un usage du groupe « commerce » et un usage du groupe « habitation », à l'intérieur de la zone d'habitation H-0034 aux 521-527 et 529 de la rue Brock

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue sur un terrain non construit localisé en zone d'habitation;
- abroger l'obligation d'installer un puisard;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la largeur minimale d'une aire d'isolement;
- abroger l'obligation d'installer un écran opaque entre un usage du groupe « commerce » et un usage du groupe « habitation », à l'intérieur de la zone d'habitation H-0034;

le tout conditionnellement à :

- l'ajout d'un terre-plein central d'une largeur minimale de deux virgule vingt-cinq mètres (2,25 m) à l'intérieur duquel la plantation d'arbres à grand déploiement (Acer Rubrum, Acer Saccharum, Celtis Micocoulier et Févier Gleditisia ou autres essences) sera réalisée de manière à atteindre un pourcentage minimal à maturité de vingt-cinq pour cent (25 %) de canopée (312 m^2) de l'aire de stationnement;
- qu'il soit démontré par l'ingénieur au dossier qu'il soit possible que l'aménagement d'aires végétalisées permette le drainage et l'infiltration des eaux pluviales de l'aire de stationnement projetée;
- l'aménagement de deux (2) allées de circulation à sens unique d'une largeur minimale de six mètres (6 m);
- l'ajout de trois (3) cases de stationnement en pavé alvéolé munies de bornes de recharge électriques;
- aménager une aire d'isolement d'une largeur et d'une profondeur minimales de trois mètres (3 m) sur le coin avant droit du lot 5 208 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- aménager une aire d'isolement de deux virgule cinq mètres (2,5 m) de largeur sur une longueur totale d'au moins quinze mètres (15 m) le long de la ligne arrière des lots 5 208 248 et 5 208 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- planter au moins un (1) arbre aux huit mètres linéaires (8 m lin.) de terrain entrecoupé de tronçons d'arbustes d'au moins cinq mètres (5 m) de long à l'intérieur des aires d'isolement le long de la ligne latérale gauche du lot 5 208 248 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ainsi que le long de la ligne arrière des lots 5 208 248 et 5 208 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- que les travaux de réaménagement paysager à l'intérieur du parc Garon soient réalisés par le propriétaire à la satisfaction de la Ville de Drummondville;

et ce, sur les terrains formés des lots 5 208 248 et 5 208 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés aux 521-527 et 529 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0165/02/20 **Participation de la Ville de Drummondville au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2020-2021**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2020-2021 en y consacrant un montant de 600 000 $ pour une enveloppe budgétaire totale disponible de 1 200 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0166/02/20 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 22 janvier 2020)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	**Adresse**	**Objet de la demande**
20.01.24	1142, rue Ayotte	Démolition du bâtiment et des constructions accessoires
20.01.25	4522, boul. Saint-Joseph (local 1)	Modification des enseignes rattachées au bâtiment
20.01.26	2A, place des Quatre	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
20.01.27	3745, rue Georges-Couture	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
20.01.28	520, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
20.01.29	870, boul. Saint-Joseph Ouest	Démolition du bâtiment et des constructions accessoires Nouveau bâtiment et aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0167/02/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5087 décrétant des travaux d'infrastructures sur les rues Gérard-Niquette, Bahl, Monique et boulevard Mercure et un emprunt de 2 318 000 $ et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5087 décrétant des travaux d'infrastructures sur les rues Gérard-Niquette, Bahl, Monique et boulevard Mercure et décrétant un emprunt de 2 318 000 $ et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de prolongement des infrastructures d'égout et/ou d'aqueduc sur les rues Gérard-Niquette, Bahl, Monique et boulevard Mercure; le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 2 318 000 $.

0168/02/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5179 décrétant des travaux relatifs à la réfection des infrastructures du secteur de la rue Pelletier et nécessitant un emprunt de 3 940 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5179 décrétant des travaux relatifs à la réfection des infrastructures du secteur de la rue Pelletier et nécessitant un emprunt de 3 940 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de d'autoriser un emprunt dans le but de procéder à la réfection des infrastructures sur une partie des rues Pelletier, Savard, Saint-Alfred et Faucher afin d'effectuer notamment la réfection complète des conduites d'aqueduc et d'égouts et la structure de chaussée, et dont le coût est estimé à 3 940 000 $.

0169/02/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5180 décrétant des travaux**

d'infrastructures sur la rue Grande Allée et un emprunt de 1 915 000 $ et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5180 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Grande Allée et un emprunt de 1 915 000 $ et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de prolongement des infrastructures d'égout et d'aqueduc sur une portion de la rue Grande Allée, le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 1 915 000 $.

0170/02/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5189 relativement à un emprunt de 325 000 $ pour des travaux de secteur sur la rue du Chardonnay et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5189 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur la rue du Chardonnay et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 325 000 $ à cette fin.

0171/02/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5190 relativement à un emprunt de 228 000 $ pour des travaux de secteur sur la rue du Colombard et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5190 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur la rue du Colombard et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Colombard et nécessitant un emprunt de 228 000 $ à cette fin.

0172/02/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5191 relativement à un emprunt de 161 000 $ pour des travaux de secteur sur la rue du Chevalier et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5191 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur la rue du Chevalier et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 161 000 $ à cette fin.

0173/02/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5192 relativement à un emprunt de 535 000 $ pour des travaux de secteur sur les rues Massenet et Offenbach et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5192 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur les rues Massenet et Offenbach et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Massenet et Offenbach et nécessitant un emprunt de 535 000 $ à cette fin.

0174/02/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5193 relativement à un emprunt de 246 000 $ pour des travaux de secteur sur la rue du Sémillon et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5193 relativement à un emprunt pour des travaux de secteur sur la rue du Sémillon et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Sémillon et nécessitant un emprunt de 246 000 $ à cette fin.

0175/02/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5198 décrétant des travaux de secteur sur la rue du Sauvignon et nécessitant un emprunt de 221 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5198 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Sauvignon et nécessitant un emprunt de 221 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Sauvignon et nécessitant un emprunt de 221 000 $ à cette fin.

0176/02/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5199 décrétant des travaux de secteur sur la rue Grande Allée et nécessitant un emprunt de 319 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5199 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Grande-Allée et nécessitant un emprunt de 319 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Grande-Allée et nécessitant un emprunt de 319 000 $ à cette fin.

0177/02/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5204 modifiant le règlement no 1847 et ses amendements relatifs au service de transport en commun de la Ville de Drummondville**

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5204 modifiant le règlement no 1847 et ses amendements relatifs au service de transport en commun de la Ville de Drummondville (Ajout service de transport en commun les jours fériés, Annexe D).

0178/02/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5213 visant à mettre en oeuvre un programme de subvention pour l'aménagement des issues de bâtiments en situation d'évacuation et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5213 visant le territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention ayant pour objectif de supporter les propriétaires de bâtiments lors de la

réalisation de travaux visant à améliorer l'aménagement des issues de ceux-ci en situation d'évacuation.

0179/02/20 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un 5e logement à l'intérieur du bâtiment situé au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 janvier 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser une habitation multifamiliale (H-4) composée de cinq (5) logements au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf soit sur le lot 3 083 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, les conditions de rénovation extérieure du bâtiment et d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Rénovation extérieure du bâtiment

- l'ouverture créée par le déplacement de la porte d'entrée du 5e logement doit être fermée avec un revêtement de brique similaire au revêtement de brique existant sur le mur de la façade principale du bâtiment.

Aménagement de terrain

- aménager une aire de stationnement composée d'au moins huit (8) cases, en cour avant;
- aménager une nouvelle aire d'isolement engazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) longeant la ligne latérale droite de terrain sur une longueur minimale de cinq mètres (5 m), à partir de la ligne avant de terrain;
- aménager une nouvelle aire d'isolement engazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) longeant la ligne avant de terrain sur une longueur minimale de trois mètres (3 m), à partir de la ligne latérale droite de terrain;
- planter en cour avant un minimum de deux (2) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation, à l'intérieur de l'aire d'isolement;

- planter une nouvelle section de haie de cèdres d'une hauteur minimale

d'un virgule deux mètre (1,2 m) parallèle au boulevard Jean-De Brébeuf, à environ six mètres (6 m) du mur de la façade principale et d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) à partir de la ligne latérale gauche de terrain.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux de rénovation extérieure et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0180/02/20 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence de 2 logements à l'intérieur du bâtiment situé aux 32-34 de la rue du Parc St-François**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 janvier 2020;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée d'un (1) étage et comportant des unités juxtaposées aux 32-34 de la rue du Parc St-François, soit sur le lot 4 595 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0181/02/20 **Adoption du second projet de règlement no RV20-5125-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter spécifiquement certains usages commerciaux de nature spécifique dans la zone industrielle actuelle délimitée par la rivière Saint-Germain, les rues Cormier, Saint-Henri, Toupin, Fournier et Landreville**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5125-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

– d'ajouter spécifiquement des usages commerciaux lourds de la classe d'usages C-5 et de la classe d'usages C-7 et ce, pour la zone I-325.

La zone industrielle I-325 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain, les rues Cormier, Saint-Henri, Toupin, Fournier et Landreville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0182/02/20 **Adoption du second projet de règlement no RV20-5188-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, selon certaines conditions, un lieu de culte au 2e étage d'un bâtiment commercial localisé au sud de la rue Saint-Jean entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Marcel**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5188-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

– de permettre par contingentement, à l'intérieur de la zone commerciale C-0064, l'usage « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire institutionnel et administratif) selon certaines conditions d'implantation.

La zone commerciale C-0064 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de la rue Saint-Jean entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame de même que les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Marcel entre le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Saint-Jean et la rue Saint-Philippe,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0183/02/20 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser, pour une entreprise de location, l'entreposage de camions, de remorques et d'outils à l'intérieur d'un bâtiment existant situé au 120 de la rue de Boisbriand**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 janvier 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6379 Autres entreposages » est autorisé au 120 de la rue de Boisbriand, soit sur le lot 3 898 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- l'usage principal « 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement » est autorisé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- l'usage « 6379 Autres entreposages » est autorisé à l'intérieur d'un bâtiment d'une superficie maximale de quatre cent dix mètres carrés (410 m^2), aucun entreposage extérieur n'est autorisé en lien avec cet usage;
- le stationnement extérieur de véhicules de déneigement et l'entreposage d'équipements de déneigement sont autorisés seulement en lien avec l'usage « 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement »;
- aménager le long de la limite latérale gauche de terrain une zone tampon engazonnée d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) à l'intérieur de laquelle un minimum de quatre (4) arbres seront plantés;
- aménager le long de la limite avant de terrain vis-à-vis la cour latérale droite du bâtiment de droite sur une longueur minimale de vingt-cinq mètres (25 m) une zone tampon engazonnée d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) à l'intérieur de laquelle un minimum de trois (3) arbres seront plantés;
- aménager le long de la limite latérale droite de terrain une zone tampon engazonnée d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) à l'intérieur de laquelle un minimum de trois (3) arbres seront plantés.

Les arbres à planter devront avoir à la plantation un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission d'un certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe « I » du présent second projet de résolution, soit sur le terrain du 120 de la rue de Boisbriand,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0184/02/20 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la culture de cannabis à des fins médicales à l'intérieur d'un bâtiment industriel qui sera utilisé principalement pour la transformation du cannabis et la recherche au 4275 du boulevard Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 janvier 2020;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 8131.1 Ferme (culture de cannabis) » est autorisé au 4275 du boulevard Saint-Joseph.

Les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- seule la culture de cannabis à des fins médicales est autorisée;
- un maximum de 35 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal peut être dédiée à la culture de cannabis à des fins médicales;
- la culture du cannabis à des fins médicales est autorisée uniquement à l'intérieur du bâtiment principal;
- l'entreposage extérieur de cannabis sous quelque forme que ce soit est interdit;
- planter deux (2) arbres et un minimum de cinquante (50) arbustes et/ou plantes florales à l'intérieur de la bande gazonnée située le long du mur avant du bâtiment principal.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission d'un certificat d'autorisation,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0185/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5120 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur les rues de la Commune et Place de la Garde et nécessitant un emprunt de 976 500 $ à cette fin**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 80/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV20-5120 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur les rues de la Commune et Place de la Garde et nécessitant un emprunt de 976 500 $ à cette fin;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV20-5120 décrétant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc sur les rues de la Commune et Place de la Garde et nécessitant un emprunt de 976 500 $ à cette fin, soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0186/02/20 **Adoption du règlement no RV19-5147-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'amorce du nouveau développement résidentiel et commercial Les Découvertes incluant notamment une pétrolière, un dépanneur et un commerce de restauration rapide à l'angle du boulevard Saint-Joseph et d'une nouvelle rue projetée**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1338/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser l'amorce du nouveau développement résidentiel et commercial Les Découvertes incluant notamment une pétrolière, un dépanneur et un commerce de restauration rapide à l'angle du boulevard Saint-Joseph et d'une nouvelle rue projetée;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5147-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de créer les nouvelles zones commerciales C-1022-2 et C-1022-3 à même une partie de la zone d'habitation C-1022;
- d'autoriser, à l'intérieur de ces zones, l'ensemble des usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-1022-2, certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe d'usages C-5 (artériel lourd);
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-1022-3, l'usage « 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-6 (commerce de services pétroliers);
- de prévoir en conséquence les différentes normes relatives à la structure et aux dimensions des bâtiments, aux marges minimales, aux différents rapports d'occupation au sol des bâtiments, aux dimensions minimales des terrains, à l'affichage et à l'application du règlement de PIIA,

soit et est adopté.

Le conseiller Alain D'Auteuil s'oppose et mentionne que deux (2) ans après la déclaration d'urgence climatique nous sommes ailleurs, le conseil devrait éviter d'adopter ce type de règlement.

Monsieur le maire demande le vote :

VOTENT POUR	**VOTE CONTRE**
Alain Martel	Alain D'Auteuil
Annick Bellavance	
Catherine Lassonde	
Cathy Bernier	
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
William Morales	
John Husk	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0187/02/20 **Adoption du règlement no RV19-5153-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un projet de station-service et d'une tour à bureaux sur le boulevard Lemire à l'intersection de la rue Jean-Berchmans-Michaud**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1339/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser un projet de station-service et d'une tour à bureaux sur le boulevard Lemire à l'intersection de la rue Jean-Berchmans-Michaud.;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5153-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'agrandir la zone commerciale C-372-1 à même une partie de la zone commerciale C-372;
- d'autoriser l'usage « 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-6 (Commerce de services pétroliers);
- de modifier de deux (2) à huit (8) le nombre maximal d'étages et de dix (10) à quarante (40) la hauteur maximale en mètres;
- de diminuer de quinze (15) à cinq (5) le pourcentage d'espace bâti/terrain minimal;
- de modifier, en conséquence, les normes relatives au lotissement,

soit et est adopté.

Le conseiller Alain D'Auteuil s'oppose.

Monsieur le maire demande le vote :

VOTENT POUR	VOTE CONTRE
Alain Martel	Alain D'Auteuil
Annick Bellavance	
Catherine Lassonde	
Cathy Bernier	
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
William Morales	
John Husk	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0188/02/20 Adoption du règlement no RV20-5154 afin d'établir le Programme de revitalisation pour les immeubles se trouvant à l'intérieur de la zone I-325 de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 82/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV20-5154 établissant le Programme de revitalisation pour les immeubles se trouvant à l'intérieur de la zone I-325 de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5154 établissant le Programme de revitalisation pour les immeubles se trouvant à l'intérieur de la zone I-325 de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0189/02/20 **Adoption du règlement no RV19-5157-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick Inc.) dans le secteur de la Grande Allée, de la 1re Allée et de la 2e Allée et ayant notamment pour incidence de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans certaines zones**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1340/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick Inc.) dans le secteur de la Grande Allée, de la 1re Allée et de la 2e Allée et ayant notamment pour incidence de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans certaines zones;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV19-5157-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone d'habitation H-1228-3 de manière à augmenter de quatre (4) à six (6) le nombre maximal de logement et apporter en conséquence des ajustements réglementaires relatifs à la hauteur et la marge avant du bâtiment principal, l'espace bâti/terrain maximal et la largeur, la profondeur et la superficie de terrain;
- de créer la zone d'habitation H-1228-6 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains délimités par l'allée du Soleil, l'arrière-lot des terrains donnant vers l'allée du Crépuscule et la rue Grande Allée et une zone de conservation;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-6 ainsi créée, la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-1228-3 inclut des terrains situés de part et d'autre de l'allée du Crépuscule.

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par les rues Clair et Grande Allée, l'allée de l'Équinoxe et l'arrière-lot des terrains donnant vers les allées du Soleil, de l'Éclipse, du Crépuscule, de l'Équinoxe et la 2e Allée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0190/02/20 **Adoption du règlement no RV19-5158 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet, notamment, de modifier le tracé du périmètre d'urbanisation, de remplacer l'affectation agricole par les affectations agricoles viable et dynamique, d'ajouter la liste des contraintes d'origine anthropique et de modifier la délimitation de certaines affectations**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1341/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet, notamment, de modifier le tracé du périmètre d'urbanisation, de remplacer l'affectation agricole par les affectations agricoles viable et dynamique, d'ajouter la liste des contraintes d'origine anthropique et de modifier la délimitation de certaines affectations;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5158 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond, de manière à :

- modifier le tracé du périmètre d'urbanisation dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage, entre la limite avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et la rivière Saint-Germain, ainsi qu'entre le boulevard Lemire Ouest et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le secteur de la rue des Mésanges et dans le secteur du boulevard Mercure et de la Route 139;
- abroger l'affectation « Agricole (AG) » afin de la remplacer par les affectations « Agricole dynamique (AD) » et « Agricole viable (AV) » au plan des affectations du sol et au texte, en particulier dans le secteur de Saint-Joachim, dans le secteur situé entre la limite avec la municipalité de Saint-Majorique et l'autoroute Jean-Lesage et dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage, entre la limite municipale et le boulevard Foucault;
- créer les affectations du sol suivantes :
  - rurale industrielle (RU3) dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage et du boulevard Foucault;
  - conservation (CNS) dans le secteur près des rues Marier et Luneau ainsi que cinq (5) nouvelles sections à l'ouest de la rue Leroux jusqu'à la Route 139, entre le boulevard Mercure et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
  - résidentielle faible densité (RU1) dans le secteur de la 132e Avenue à la rue Leroux, entre le boulevard Mercure et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
  - rurale (RU1) dans le secteur de la Route 139 et de la limite avec la municipalité de Wickham;
- ajouter l'aire de protection du périmètre d'urbanisation pour l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;
- ajouter un paragraphe à l'article 5.4.1.4 intitulé « Contraintes d'origine anthropique » relativement aux sites de prélèvement d'eau potable,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0191/02/20 Adoption du règlement no RV19-5159 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'adapter les normes du règlement de zonage selon les modifications apportées au plan d'urbanisme

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1342/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'adapter les normes du règlement de zonage selon les modifications apportées au plan d'urbanisme;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5159 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, dans le cadre de la modification du plan d'urbanisme, notamment à l'égard :

- de la création de nouvelles zones de réserve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- de la création de nouvelles zones de conservation situées dans le secteur à l'ouest de la rue Leroux jusqu'à la Route 139, entre le boulevard Mercure et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et près de la rue Bibeau;
- de la création et de la modification de zones agricoles afin de refléter les nouvelles affectations « Agricole dynamique (AD) » et « Agricole viable (AV) », en particulier dans le secteur de Saint-Joachim, dans le secteur situé entre la limite avec la municipalité de Saint-Majorique et l'autoroute Jean-Lesage et dans le secteur de l'autoroute Jean-Lesage, entre la limite municipale et le boulevard Foucault;
- de la création de nouvelles grilles reliées aux zones de réserve;
- des normes de lotissement pour certaines zones rurales;
- de l'ajout de définitions relatives principalement aux cours d'eau, aux milieux boisés et aux zones de glissement de terrain;
- de la modification des normes relatives aux terrains situés à proximité d'un corridor ferroviaire;
- de l'ajout de sections relatives aux usages sensibles et contraignants ainsi qu'aux sites de prélèvement d'eau potable;
- de l'ajout d'une section relative aux usages accessoires à un usage résidentiel situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- de l'ajout d'une section relative aux normes d'implantation d'une carrière;
- de la gestion des odeurs en fixant des distances séparatrices;
- des usages commerciaux et industriels autorisés à l'intérieur de bâtiments agricoles désaffectés;
- des conditions applicables à une fermette;
- des bâtiments accessoires et des aménagements de terrain pour les commerces en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;
- des conditions applicables aux usages contraignants situés à la limite d'une municipalité voisine, aux zones de niveau sonore élevé du bruit routier, des usages sensibles situés à proximité du site de l'aérodrome et du site de gestion des matières résiduelles;
- des dispositions relatives aux milieux humides et aux rives et aux secteurs présentant des risques de glissement de terrain, des dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les milieux boisés identifiés,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0192/02/20 **Adoption du règlement no RV19-5160 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement qui aura pour conséquence, notamment, de modifier des normes de lotissement relatives à la prolongation des voies de circulation, aux zones de réserve, aux cours d'eau et aux glissements de terrain**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1343/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement aura pour conséquence, notamment, de modifier des normes de lotissement relatives à la prolongation des voies de circulation, aux zones de réserve, aux cours d'eau et aux glissements de terrain;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5160 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement, dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, de manière à :

- modifier les normes relatives au prolongement des voies de circulation à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- modifier les normes relatives au tracé des voies de circulation en fonction des cours d'eau;
- ajouter un article relatif aux lots situés dans les zones de réserve ainsi qu'aux zones de glissement de terrain;
- modifier les normes relatives au lotissement en fonction des cours d'eau,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0193/02/20 **Adoption du règlement no RV19-5161 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats ayant pour objet d'ajouter des exigences pour un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional, la stabilisation de la rive, les terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés et les lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1344/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter des exigences pour un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional, la stabilisation de la rive, les terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés et les lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5161 modifiant le règlement no 4303 relatif au permis et certificats, dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, de manière à ajouter :

- des exigences pour un ouvrage dans un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional et pour la stabilisation de la rive;
- la liste ainsi que les exigences relatives aux terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés;
- l'obligation d'autorisations pour des lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0194/02/20 **Adoption du règlement no RV19-5162 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet de limiter la prédominance des enseignes et de favoriser l'amélioration du cadre bâti sur les corridors autoroutiers**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1345/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de limiter la prédominance des enseignes et de favoriser l'amélioration du cadre bâti sur les corridors autoroutiers;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV19-5162 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, de manière à :

- modifier les critères relatifs aux enseignes afin de limiter leur prédominance;
- ajouter des critères relatifs à l'aspect architectural des bâtiments afin de contribuer à l'amélioration du cadre bâti,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0195/02/20 **Adoption du règlement no RV19-5163 modifiant le règlement no 4307 relatif au plan d'aménagement d'ensemble ayant pour objet, notamment, d'ajouter des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt régional**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1346/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement aura pour conséquence, notamment, d'ajouter des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt régional;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5163 modifiant le règlement no 4307 relatif au plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre de la concordance avec le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, de manière à :

– ajouter la section 3.1 au chapitre 2 afin d'ajouter les dispositions applicables aux milieux humides d'intérêt régional,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0196/02/20 **Adoption du règlement no RV19-5167-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les usages associés aux entrepreneurs en construction pour les bâtiments situés sur la rue Haggerty du côté nord-ouest de la rue Farrell**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1348/12/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser les usages associés aux entrepreneurs en construction pour les bâtiments situés sur la rue Haggerty du côté nord-ouest de la rue Farrell;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5167-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

– de créer la nouvelle zone industrielle I-335-1 à même une partie de la zone industrielle I-337;
– d'y autoriser les classes d'usages C-7 (Commerce lié à la construction), C-8 (Commerce de vente en gros), I-2 (Industrie légère) et I-3 (Industrie semi-lourde),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0197/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5194 modifiant le règlement no RV19-5130 afin de réintégrer l'article 341 concernant les nuisances causées par certaines émanations au règlement municipal no 3500**

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 84/01/20 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de réintégrer l'article 341 concernant les nuisances causées par certaines émanations au règlement municipal no 3500;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5194 modifiant le règlement no RV19-5130 afin de réintégrer l'article 341 concernant les nuisances causées par certaines émanations au règlement municipal no 3500,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0198/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5195 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions concernant la consommation de cannabis dans les lieux publics**

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 85/01/20 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'abroger les dispositions concernant la consommation de cannabis dans les lieux publics;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV20-5195 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions concernant la consommation de cannabis dans les lieux publics,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0199/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5196 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements aux conditions relatives à la largeur minimale d'un chemin d'accès dans un secteur compris entre le chemin Hemming et la rivière Saint-François, à la limite du territoire municipal, soit à proximité de la municipalité de Saint-Lucien**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0086/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux conditions relatives à la largeur minimale d'un chemin d'accès dans un secteur compris entre le chemin Hemming et la rivière Saint-François, à la limite du territoire municipal, soit à proximité de la municipalité de Saint-Lucien;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV20-5196 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de modifier la note relative à la largeur minimale du chemin privé à la grille des usages et des normes de la zone rurale R-9226.

La zone rurale R-9226 est délimitée approximativement par le chemin Hemming, une limite située à une distance d'environ quatre cent soixante-dix mètres (470 m) au sud-est de la rue du Charretier, de la rivière Saint-François et de la limite de la municipalité de Saint-Lucien,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0200/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5197 modifiant le règlement no 2485 afin d'autoriser la modification no 3 à l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par extension de la compétence de la cour municipale de Drummondville**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 87/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la modification no 3 à l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par extension de la compétence de la cour municipale de Drummondville;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV20-5197 modifiant le règlement no 2485 afin d'autoriser la modification no 3 à l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par extension de la compétence de la cour municipale de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0201/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5200 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien des cours d'eau Boisvert, branches 21 et 22**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 88/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une tarification relativement aux travaux d'entretien des cours d'eau Boisvert, branches 21 et 22;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV20-5200 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien des cours d'eau Boisvert, branches 21 et 22,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0202/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5201 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien des cours d'eau 5e et 6e rang**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 89/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une tarification relativement aux travaux d'entretien des cours d'eau 5e et 6e rang;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le règlement no RV20-5201 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien des cours d'eau 5e et 6e rang,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0203/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5202 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Caya**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 90/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Caya;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement RV20-5202 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Caya,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0204/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5203 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Grande coulée Martel**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 91/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Grande coulée Martel;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le règlement RV20-5203 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Grande coulée Martel,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0205/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5205 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Pierre Mailhot, branches 3 et 4**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 92/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Pierre Mailhot, branches 3 et 4;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement RV20-5205 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Pierre Mailhot, branches 3 et 4,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0206/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5206 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau rivière aux Vaches, branche 6**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 93/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau rivière aux Vaches, branche 6;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement RV20-5206 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau rivière aux Vaches, branche 6,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0207/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5207 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau rivière aux Vaches, branche 1**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 94/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau rivière aux Vaches, branche 1;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le règlement RV20-5207 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau rivière aux Vaches, branche 1,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0208/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5208 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau ruisseau Caya**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 95/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau ruisseau Caya;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le règlement RV20-5208 décrétant une tarification relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau ruisseau Caya,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0209/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5209 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur le lot 6 351 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (portion de la rue Farrell**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 96/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter l'annulation d'un caractère de rue sur le lot 6 351 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV20-5209 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur le lot 6 351 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0210/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5210 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage établissant les conditions permettant aux propriétaires ou occupants d'une résidence accueillant une famille d'accueil ou une résidence d'accueil de pouvoir bénéficier d'une réduction de taxes municipales**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0097/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'établir les conditions permettant aux propriétaires ou occupants d'une résidence accueillant une famille d'accueil ou une résidence d'accueil de pouvoir bénéficier d'une réduction de taxes municipales;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5210 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'ajouter une nouvelle disposition à la sous-section 5 du chapitre 5 traitant des « Dispositions relatives aux résidences d'accueil et aux familles d'accueil » identifiant les exigences pour les propriétaires ou occupants d'une habitation unifamiliale accueillant une résidence ou famille d'accueil visant à obtenir une réduction de taxes municipales,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0211/02/20 **Adoption du règlement no RV20-5212 modifiant le règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 98/01/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet le traitement des élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement RV20-5212 modifiant le règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0212/02/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre les activités commerciales d'un commerce de vente et services relatifs aux embarcations au 4400 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 janvier 2020;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre, au 4400 du boulevard Saint-Joseph (lot 3 532 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) :
  - les usages « 5591 Vente au détail et réparation d'embarcations et d'accessoires », « 6356 Service de location d'embarcations nautiques », « 7445 Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations », « 7446 Service de levage d'embarcations (monte-charges, « boat-lift ») » faisant partie des usages autorisés sous restrictions;
  - l'usage « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (Industrie semi-lourde);
  - l'entreposage extérieur pour les usages sous restrictions « 5591 Vente au détail et réparation d'embarcations et d'accessoires », « 7445 Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations » et « 7446 Service de levage d'embarcations (monte-charges, « boat-lift ») » **aux conditions suivantes** :
  - l'entreposage extérieur est uniquement permis en cours latérale ou arrière;
  - l'entreposage extérieur doit être dissimulé par :
    - une clôture décorative de couleur noire d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) en cour latérale en parallèle au boulevard Saint-Joseph et au-devant de laquelle des tronçons d'arbustes sont plantés;
    - une clôture de mailles de chaîne (type frost) d'une hauteur de deux virgule cinq mètres (2,5 m) le long des lignes latérale et arrière de terrain;
    - une plantation d'au moins un (1) arbre aux huit mètres (8 m) linéaires de terrain entrecoupée de tronçons d'arbustes le long de la ligne avant de terrain adjacente au boulevard Saint-Joseph, ainsi que le long de la ligne latérale gauche de terrain;
    - une zone tampon d'une largeur de trois mètres (3 m) plantée d'au moins un (1) arbre aux trente-cinq mètres carrés (35 m^2) le long de la ligne arrière de terrain. Les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de cinquante pour cent (50 %).

- l'étalage extérieur en cour avant, pour l'usage sous restrictions « 5591 Vente au détail et réparation d'embarcations et d'accessoires » **aux conditions suivantes** :
    - un maximum de deux (2) aires d'étalage extérieur est permis en cour avant;
    - la superficie totale des aires d'étalage extérieur n'excède pas deux cents mètres carrés (200 m^2);
    - l'absence de bordures pour toute allée de circulation et toute partie de l'aire de stationnement, et ce, uniquement en cour latérale ou arrière lorsque l'aire de stationnement ou l'allée de circulation est adjacente à une aire d'entreposage.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » réalisé par la firme Bilodeau, Baril Leeming Architectes (dossier D19-4822) date : 2019-11-11 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0213/02/20 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un réservoir de vente au propane pour les véhicules motorisés au 2485 de la Route 139**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 janvier 2020;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser un réservoir pour la vente de propane à titre d'équipement accessoire aux usages « 5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » ou « 6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (Commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone industrielle I-1164;
- autoriser de l'affichage uniquement sur guérite de contrôle reliée au réservoir de propane pour une superficie maximale totale pour l'ensemble des côtés de ladite guérite de contrôle de deux mètres carrés (2 m^2) **à la condition** que des arbustes d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soient plantés devant et entre les bollards existants et parallèles à la ligne avant de terrain, ainsi que devant et entre les bollards qui seront installés sur les côtés parallèles aux lignes latérales, et ce, sur toute leur longueur, afin de camoufler le réservoir de toute voie de circulation;

et ce, sur le lot 3 920 941 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2485 de la Route 139,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0214/02/20 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction au 5222 du boulevard Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 janvier 2020;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) à l'intérieur de la zone industrielle I-9423;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à quatre mètres (4 m) la hauteur maximale de l'entreposage extérieur à la condition qu'un écran opaque composé d'une clôture en mailles de chaîne d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et maximale de trois mètres (3 m) munie de lattes soit installée afin de camoufler l'entreposage extérieur.

Le tout sur le lot 3 920 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5222 du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Madame Renée Bellefeuille, ancienne adjointe administrative à la mairie à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son conjoint, monsieur Jérome G. Aylward;
- Monsieur Martin Croteau, journalier surnuméraire au Service des travaux publics à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Onil Croteau.

Certificat de reconnaissance - Service de sécurité incendie et sécurité civile

Le conseiller John Husk remercie les membres du Service de sécurité incendie et sécurité civile pour l'obtention d'un certificat de reconnaissance reçu des représentants de Dystrophie musculaire Canada pour leur participation aux différentes récoltes de fonds.

Tribune libre

Monsieur le maire mentionne que le 13 février prochain à 19 h auront lieu au Centre communautaire Sintra Saint-Charles deux (2) sujets de discussion votés par les citoyens, il invite les conseillères Annick Bellavance et Catherine Lassonde à parler des sujets.

Madame Bellavance mentionne que les discussions porteront sur l'habitation, autant au niveau de l'accessibilité au logement que de l'urbanisme et invite la population à venir faire part de leurs suggestions.

La conseillère Catherine Lassonde pour sa part mentionne que le 2e sujet portera sur la priorité d'investissement loisirs, elle invite également la population à faire part de leur préoccupation et de ce qui pourrait y avoir comme investissement.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

0215/02/20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010 MODIFIÉ

DESCRIPTION DU BÂTIMENT:

Aire bâtiment au sol: 2,474.93M² (26,640 pi²)
Mezzanine: 334,45M² (3,600 pi²) 13.5%
Hauteur en étages : 2 étages
Nombre de rues : 2 rues

CLASSIFICATION:

Utilisatation : VENTE / RÉPARATION
Groupe : E / F2
Sous-section: 3.2.2.73 (SUPERFICIE MAX 2 ÉTAGES 9000M² GICLÉ)
Comb/Incomb: Incombustible.
Gicleurs: OUI (AJOUTÉ)

SÉPARATION COUPE-FEU (3.2.2 et 3.1.3)

Incombustible

S.C.F. des plancher: 1 hr (ajout de protection ignifuge)
S.C.F. mezzanine: 1 hr (ajout de protection ignifuge)
Murs, poteaux et arcs porteurs: 1 hr (ajout de protection ignifuge ou gypse)
S.C.F. du toit: 0

PROTECTION INCENDIE (3.2.4)

Gicleur: OUI (AJOUT)
Système d'alarme: OUI (AJOUT)
Réseau de canalisation incendie: Non
Voie accès: OUI
Raccord Pompier max 45m: OUI
Signalisation d'issues: Oui
Éclairage de sécurité: Oui
Extincteur portatif: Oui

COMPARTIMENTATION VERTICALE (3.4.4.1, 3.1.8.4 et 3.1.8.10)

S.C.F. des issues: 1 hre
Dispositif d'obturation des portes: 45 min
S.C.F. conciergerie: N/A
S.C.F. entre les usages: E-F2 (2 hr)

NOMBRE D'ISSUES ET DISTANCE DE PARCOURS (3.4.)

Nombre d'issues exigées par étage: 2 issues RDC

Largeur des issues: 1100mm, 915mm porte
Barre panique (3.4.6.16): Reccommandé
Distance de parcours: 45m

CASES DE STATIONNEMENT "DRUMMONDVILLE MARINE"

COMMERCE "C5" 1 CASE / 75M²
RÉZ-DE-CHAUSSÉE 2,474.93M²= 1/75M²= 33 CASES
MEZZANINE = 334.45M²= 1/75M² = 4.45 CASES

NOMBRE DE CASES REQUISES= 38

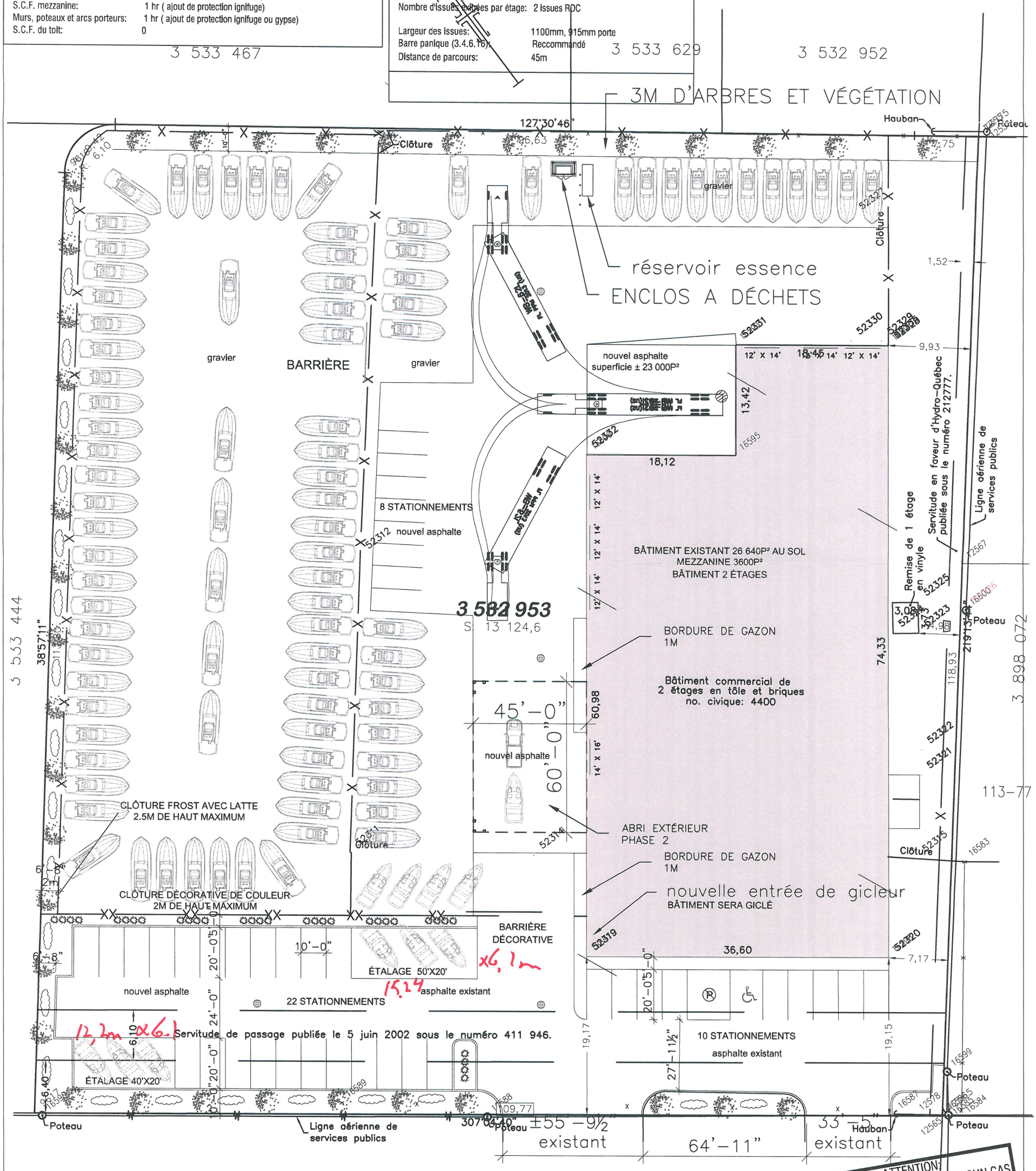

ATTENTION: CE DOCUMENT NE DOIT EN AUCUN CAS SERVIR POUR CONSTRUCTION

DRUMMONDVILLE MARINE

Date d'impression du Plan: novembre 2019

BILODEAU BARIL LEEMING ARCHITECTES.CA

1625, boul. Mercure, Drummondville (Québec) J2B 3N2
T 819.474.4966 • F 819.474.7425
Courriel: atelierbaril@architectes.ca

573, rue Bonaventure, Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6
T 819.693.5252 • F 819.370.1790
Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca

5731, rue Saint-Louis, bur.204, Lévis (Québec) G6V 4E2
T 418.835.4560 • F 418.830.0575
Courriel: atelier@qc.architectes.ca

TITRE DU PROJET	DESSINÉ PAR	ÉMIS POUR
DRUMMONDVILLE MARINE ÉTUDE DE RELOCALISATION	E.M	COMMENTAIRES
	ÉCHELLE	DATE
TITRE DU DESSIN		2019-11-11
IMPLANTATION MODIFIÉE	DOSSIER	NO. DE PAGE
	D19-4822	

L'architecte détient un **droit d'auteur** sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, croquis, dessins et autres représentations graphiques, y compris les conceptions élaborées par ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen desquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété; ils ne peuvent pas être reproduits pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ni être modifiés, à moins d'une entente formelle du contraire. Il est de même pour tout document sur support informatique.

M:\1-PROJET\D19-4822 4400St-Joseph Relocalisation Drummond Marine\1-Préliminaire\0-Dessins

120, rue Boisbriand
Dérogation mineure

Localisation

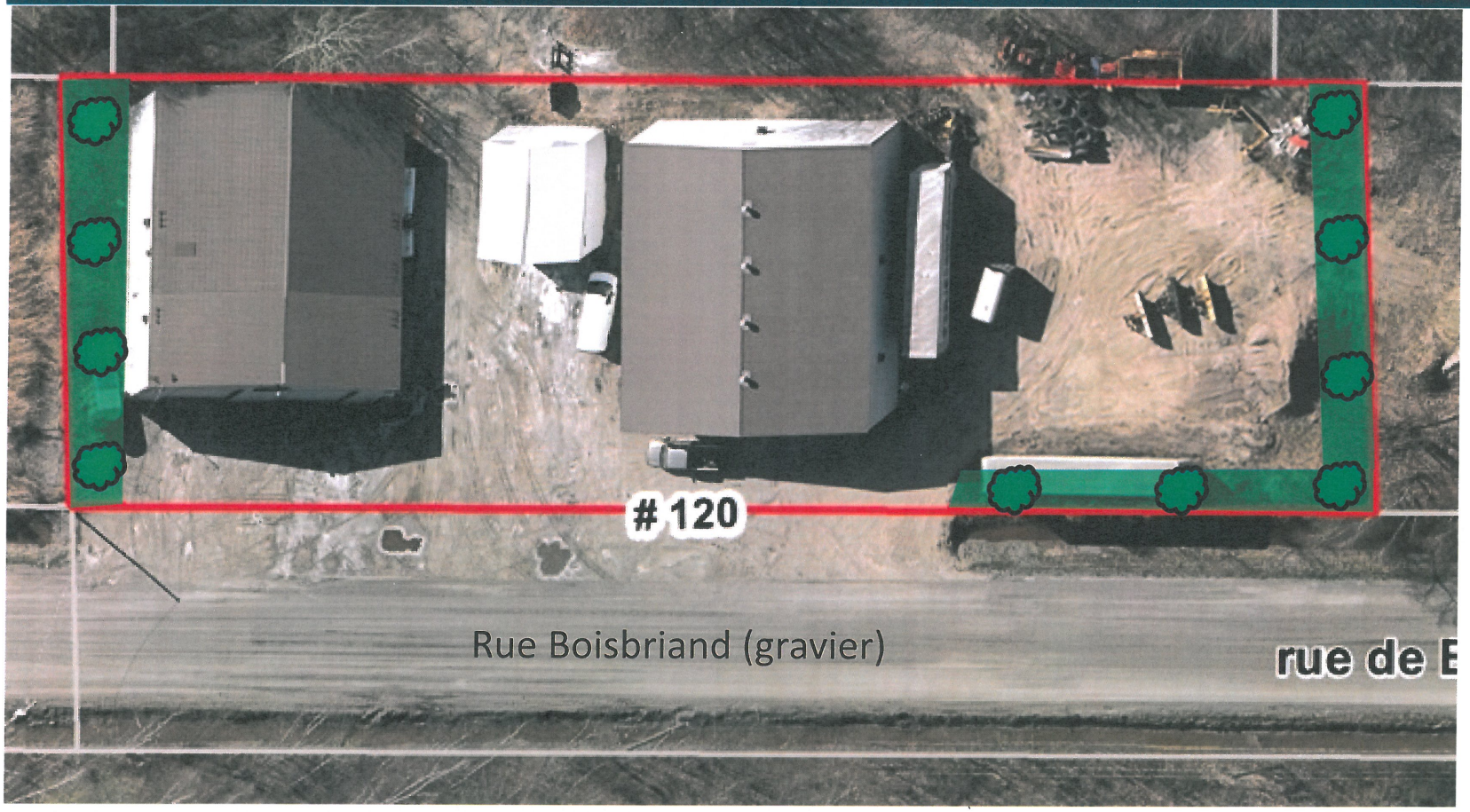

DRUMMONDville
Capitale du développement
CCU 2019-07-17

ANNEXE I